

Visite de CENTRE NAUTIQUE

Titre de l'établissement :

N° Etablissement Activité Physique et Sportive :

Site du contrôle : Raison sociale :

Adresse :

Tel :

Interlocuteurs :

Date de la dernière visite :

Heure d'arrivée de la visite :

DECLARATION – AFFICHAGE GENERAL	OUI	NON
Déclaration d'exploitation d'un établissement APS		
Attestation du contrat d'assurance		
Moyen de communication pour alerter les secours (Tel, N° urgence, médecins, Centre Régional Opérationnel de Secours)		
Tableau d'organisation des secours (du ou des bâtiments)		
Tarifs et prestations correspondantes / Horaires		
Interdiction de fumer		
Affichage des articles du code du sport A.322-64 et suivants pour la Voile et A.322-42 et suivant pour le Canoë Kayak		
Plan du ou des bassins et zones de navigation couramment utilisés et mentionnant : * limites autorisées de navigation (balisage ou délimitation naturelle ou artificielle) * zones interdites ou dangereuses (nature du danger) * zones réservées à d'autres usages ou communes à d'autres usages		
Les dangers de la zone de navigation sont-ils clairement explicités ?		
Arrêté municipal zone et horaires de pratique (uniquement pour le char à voile, surf et kite surf) Concession de plage et autorisation d'occupation temporaire (uniquement pour le char à voile, surf et kite surf)		
Règlement intérieur (Voile)		
Météo du jour affichage obligatoire (voile)		

GARANTIES TECHNIQUES ET DE SECURITE	OUI	NON
Trousse de secours		
Existe-t-il un registre d'infirmierie ?		
Désignation du ou des Responsable(s) Technique(s) Qualifié(s) : (Voile)		
RTQ 1 : RTQ 2 :		
Information aux pratiquants sur l'obligation de savoir nager		
Autorisation parentale pour les mineurs lors de l'inscription		
Attestation sur l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 m (< 16 ans) et 50 m (> 16 ans) pour la voile et 25 m pour le canoë kayak. Ou test d'aisance aquatique pour les Accueils Collectifs de Mineurs et activités avec des élèves des écoles primaires de l'Education Nationale		
Rappel de l'information aux adhérents de l'intérêt à souscrire une assurance « Complément Individuel de Protection »		
En cas de location de matériel, y a-t-il un contrat de location signifiant la responsabilité des parties ?		
Observations		

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION (DSI)	OUI	NON
Mise en place d'un dispositif de sécurisation et d'intervention		
Ce document est-il daté ?		
Affichage du DSI et Information auprès du public / Y a-t-il une démarche faite auprès des salariés ? des adhérents ? des stagiaires ?		
Liaisons centre nautique - plan d'eau		
DSI DETAILS		
La date de signature est elle inférieure à 15 mois ?		
Le DSI est il opérationnel (situation test durant l'année) ?		
Tient-il compte des types d'activités proposées ?		
Tient-il compte des compétences des pratiquants ?		
Moyens nautiques à disposition :		
Moyens terrestres à disposition :		
Présence de centres nautiques sur le même plan d'eau ou à proximité ?		

OBSERVATION ET COMMENTAIRES du DSI

--	--	--

ENCADREMENT ET MATERIEL	OUI	NON
--------------------------------	------------	------------

Toute la zone de navigation est elle couverte par la VHF ou autre moyen de communication ?		
--	--	--

Le nombre de stagiaires/élèves par encadrant est-il respecté ? (voir tableau annexe)		
--	--	--

Les pratiquants voile ou canoë-kayak portent-ils leurs aides à la flottabilité (brassière) pendant l'activité ? (surf, planche à voile et kite surf combinaison isothermique obligatoire si pas d'équipement de flottabilité individuel)		
--	--	--

Le matériel et les équipements nautiques sont ils appropriés à l'encadrement ?		
--	--	--

Les bateaux de sécurité sont-ils immatriculés et armés selon la zone d'évolution ? Voir division 240.		
--	--	--

Le stockage de l'essence est-il sécurisé ? Local séparé, armoire spécifique, bac de récupération		
--	--	--

Présence Extincteur pour feux de classe 34 B à proximité immédiate		
--	--	--

Présence de ventilation haute et ventilation basse. Voies d'accès pompiers		
---	--	--

Observations		

CONTROLE DU MATERIEL	OUI	NON
-----------------------------	------------	------------

Etat général des Equipements de Protection Individuelle (EPI) – marquage CE		
---	--	--

Un registre de suivi du matériel existe-t-il pour les Equipements de Protection Individuels? Casques, aide à la flottabilité, combinaison iso thermique, harnais ...		
--	--	--

Un Registre d'entretien des bateaux - Registre spécial de sécurité (RSS de chaque bateau Annexe D240) à rappeler.		
---	--	--

Entretien -Hygiène des combinaisons : Existe-t-il une procédure de rinçage et de désinfection ?		
---	--	--

Observations		

CONTROLE DES LOCAUX	Observations
Les vestiaires homme et femme sont adaptés aux publics ? (séparés, présence de douche)	
Les sanitaires sont ils adaptés ?	
Hygiène générale des locaux techniques et des lieux de vie	
L'atelier est il fermé au public ? Les outils et matériaux dangereux sont-ils mis sous clé ?	
Observations	

PERSONNEL ENCADRANT			
NOM Prénom	Qualification	Affichage diplôme	Affichage Carte Professionnelle

Accueil du public Handicapé	Oui	Non	Observation
Aménagement des vestiaires et toilettes			
La base permet elle une circulation en fauteuil			

ACTIVITES

Activités	<input type="checkbox"/> enseignement	<input type="checkbox"/> location	<input type="checkbox"/> pratique libre
Disciplines	<input type="checkbox"/> Planche à voile <input type="checkbox"/> Dériveur <input type="checkbox"/> Canoë Kayak <input type="checkbox"/> Stand Up Paddle		<input type="checkbox"/> Char à Voile <input type="checkbox"/> Catamaran <input type="checkbox"/> Kite surf <input type="checkbox"/> Autre Croisière

REMARQUES : En termes d'obligations

REMARQUES : En termes de recommandations

Nom du conseiller :

Heure d'arrivée de la visite :

Fait à Caen,

La directrice départementale de la cohésion

SUITES DONNEES A LA VISITE :

Lettre simple
Injonction

Procédure d'interdiction d'exercice
Fermeture de l'établissement

Procédure pénale

Annexe : Tableau synthétique d'encadrement pour un établissement d'APS (ACM et scolaire se reporter à la réglementation en vigueur)

Support de l'activité¹	Nombre maximum de stagiaires/élèves par encadrant	Nombre d'embarcations par encadrant
Aviron	20	10
Canoë Kayak	16	16
Char à voile	12 ou 8 si CQP	12 ou 8 si CQP
Surf	8	8
Voile légère Planche à voile	Défini par le RTQ selon les conditions de navigation, le niveau des pratiquants et du dispositif de surveillance.	15 réduit à 10 si 3 enfants < 12 ans réduit à 7 si 3 enfants < 8 ans

¹ L'ensemble des textes stipulent la nécessité de réduire le nombre d'embarcations et ou de pratiquants si les conditions de navigation sont estimées défavorables.

BILAN ET CONCLUSION DU CONTRÔLE

BILAN DU CONTROLE			
CONSTATS	OUI	NON	A remédier dans un délai de :
Défaut de qualifications	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Défaut de trousse de secours	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Défaut d'affichage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Défaut d'assurance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Défaut de carte professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Educateur non déclaré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Qualification non conforme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Défaut de sécurité générale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Défaut d'hygiène générale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
A mettre en conformité :			
Préconisation(s) :			

PESNEL Maxime

CONCLUSION DU CONTROLE						
CONSTATS		OUI	NON	Remarques		
Simple observation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Nouvelle visite à prévoir		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
EDUCATEURS			Remarques			
Injonction de cesser d'exercer		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Interdiction d'exercer à titre définitif		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Interdiction d'exercer à titre temporaire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Interdiction en urgence d'exercer (6 mois maximum)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
EAPS			Date de mise en demeure	Date butoir	Date de mise en conformité	
Mise en demeure		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Opposition à ouverture		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Fermeture définitive		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Fermeture temporaire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Saisine du Procureur de la République		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Remarques		

Fait à Caen ,

Pour la Directrice départementale,
Et par délégation,
La responsable de Pôle

Marie Pelz

ANNEXE 20

FICHE N° 20.1

Famille d'activités	Voile.
Type d'activités	Navigation diurne sur planche à voile, dériveur léger ou multicoque léger à moins de 2 milles nautiques d'un abri.
Lieu de déroulement de la pratique	La zone de navigation tient compte de la catégorie de conception de l'embarcation, des conditions climatiques et du niveau des pratiquants. La zone de navigation est limitée à 2 milles nautiques d'un abri.

10 mai 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 131 sur 308

Public concerné	Les mineurs à partir de 6 ans.
Taux d'encadrement	L'encadrant peut organiser une navigation en flottille de six embarcations au maximum.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire soit : - du diplôme de moniteur fédéral de voile délivré par la fédération française de voile dans les limites prévues par cette fédération ; - d'une qualification reconnue par le ministre chargé de la jeunesse pour assurer les fonctions d'animation et titulaire en outre de la qualification « voile ».
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé avec ou sans brassière de sécurité.
Conditions d'organisation de la pratique	Que l'activité soit mise en œuvre par un établissement d'activités physiques ou sportives ou non, elle se déroule conformément aux dispositions des articles A. 322-64 à A. 322-70 du code du sport. Navigation diurne uniquement.

FICHE N° 20.2

Famille d'activités	Voile.
Type d'activités	Navigation diurne sur une embarcation dans laquelle se trouvent l'encadrant et les participants à moins de 2 milles nautiques d'un abri.
Lieu de déroulement de la pratique	La zone de navigation tient compte de la catégorie de conception de l'embarcation, des conditions climatiques et du niveau des pratiquants. La zone de navigation est limitée à 2 milles nautiques d'un abri. Prévoir une zone restreinte en fonction de l'âge des pratiquants.
Public concerné	Les mineurs à partir de 6 ans.
Taux d'encadrement	Chaque embarcation est encadrée par un chef de bord qui possède l'une des qualifications mentionnées ci-dessous et exerce dans les limites prévues pour sa qualification.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire soit : - du diplôme de moniteur fédéral de voile délivré par la fédération française de voile dans les limites prévues par cette fédération ; - d'une qualification reconnue par le ministre chargé de la jeunesse pour assurer les fonctions d'animation et titulaire en outre de la qualification « voile ».
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé avec ou sans brassière de sécurité.
Conditions d'organisation de la pratique	Que l'activité soit mise en œuvre par un établissement d'activités physiques ou sportives ou non, elle se déroule conformément aux dispositions des articles A. 322-64 à A. 322-70 du code du sport. Navigations diurnes organisées sur des bateaux permettant de recevoir les participants mineurs et l'encadrant. Elles s'étendent sur une demie journée à une journée.

FICHE N° 20.3

Famille d'activités	Voile.
Type d'activités	Navigation au-delà de 2 milles nautiques d'un abri.
Lieu de déroulement de la pratique	La zone de navigation choisie tient compte de la catégorie de conception du navire, des conditions climatiques et du niveau des pratiquants. La zone de navigation est limitée à 200 milles nautiques d'un abri.

Public concerné	Les mineurs à partir de 10 ans.
Taux d'encadrement	Un chef de bord est désigné sur chaque embarcation. Il possède l'une des qualifications mentionnée ci-dessous et exerce dans la limite de ses prérogatives.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^{er} , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire diplôme de moniteur fédéral croisière de voile délivré par la fédération française de voile dans les limites prévues par cette fédération.
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé sans brassière de sécurité.
Conditions d'organisation de la pratique	Que l'activité soit mise en œuvre par un établissement d'activités physiques ou sportives ou non, elle se déroule conformément aux dispositions des articles A. 322-64 à A. 322-70 du code du sport. Navigation pratiquée uniquement sur voiliers habitables ou voiliers collectifs. Dans ce dernier cas, la navigation est obligatoirement diurne.

FICHE N° 20.4

Famille d'activités	Voile.
Type d'activités	Navigation dans le cadre du scoutisme marin.
Lieu de déroulement de la pratique	La zone de navigation choisie tient compte de la catégorie de conception du navire, des conditions climatiques et du niveau des pratiquants. La zone de navigation est limitée à 6 milles nautiques d'un abri. Elle est portée à 20 milles nautiques dans le cadre des stages de formation préparant à la qualification « patron d'embarcation ».
Public concerné	Les mineurs de plus de huit ans, participant à un accueil de scoutisme, membres adhérents de l'une des associations nationales de scoutisme agréées, autorisées à délivrer les qualifications mentionnées dans la présente fiche.
Taux d'encadrement	Une personne titulaire de la qualification « chef de flottille » peut encadrer : - une flottille de dix bateaux découverts jusqu'à un vent de force 3 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 2 milles nautiques d'un abri ; - une flottille de quatre bateaux jusqu'à un vent de force 5 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 6 milles nautiques d'un abri dès lors que chaque embarcation est pourvue d'un patron d'embarcation ou d'un chef de quart. Une personne titulaire de la qualification « chef de quart » peut encadrer : - une flottille de dix bateaux découverts jusqu'à un vent de force 3 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 2 milles nautiques d'un abri ; - une flottille de quatre bateaux découverts ou habitables jusqu'à un vent de force 5 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 2 milles nautiques d'un abri. Une personne titulaire de la qualification « chef de quart » peut commander un bateau en autonomie jusqu'à un vent de force 5 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 6 milles nautiques d'un abri.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer toute personne majeure membre permanent de l'équipe pédagogique d'un accueil de scoutisme et titulaire de l'une des qualifications « chef de flottille » ou « chef de quart » délivrée par la commission marine pour les seules associations suivantes : Éclaireurs et éclaireuses de France ; Éclaireurs et éclaireuses israélites de France ; scouts musulmans de France ; Éclaireurs et éclaireuses unionistes de France ; Scouts et guides de France ; Guides et scouts d'Europe ; Scouts unitaires de France.
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires	Une personne titulaire de la qualification « patron d'embarcation » délivrées par une des associations précitées peut : - assurer, si elle est majeure, les fonctions de patron d'embarcation sur un voilier jusqu'à 2 milles nautiques d'un abri sous le contrôle et la responsabilité d'un chef de flottille à terre ; - assurer, de jour et en zone côtière, les fonctions de patron d'embarcation sur un voilier habitable, jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri au sein d'une flottille encadrée par un chef de flottille.
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté réalisé sans brassière de sécurité.

Conditions d'organisation de la pratique

L'activité se déroule conformément aux dispositions des articles A. 322-64 à A. 322-70 du code du sport.
Stage de formation : Dans le cadre exclusif des stages de formation préparant des mineurs de plus de quinze ans à la qualification « patron d'embarcation », la navigation est autorisée avec un éloignement maximum de 20 milles nautiques d'un abri dans les conditions validées par l'une des associations nationales de scoutisme agréées, autorisées à délivrer les qualifications mentionnées dans la présente fiche.
Les dispositions de la présente fiche sont en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 2013.